

CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTMONCEL LES MOLUNES

SEANCE DU 10/02/2022

Présents :	PERRIN Raphaël, Maire GRENARD Eliane, ARBEZ-CARME Elisabeth, VERNEREY Samuel, Maire adjoints, PILLARD Claudie, COLOT Benoît, MOYAT Alain, Conseillers municipaux délégués, BOUILLIER Isabelle, DESMARIS Bénédicte, GROSSIORD Charline, HUMBERT David, LAHSINI Yanis, PEDROLETTI Marie-Claude, REGAD Bernard.
Absents excusés :	GINDRE Nicolas, MALAQUIN Christophe, VUILLERMOZ Sarah.
Auditeur libre :	DRAPIER Yannis, journaliste, représentant Le Progrès
Secrétaire de séance :	GROSSIORD Charline

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 16/12/2021 qui est approuvé à l'unanimité.

I. ARRÊTE PREFECTORAL DU 16/12/2021

M. le Maire fait part de l'arrêté en date du 16/12/2021 de M. le Préfet déclarant M. Bertrand REGAD démissionnaire d'office de sa fonction de Conseiller Municipal, incompatible avec le poste qu'il occupe depuis quelques mois sur le secteur de Saint-Claude.

En effet, l'article L231 du code électoral précise que "Les fonctionnaires des corps actifs de la police nationale ne peuvent être élus conseillers municipaux dans les communes situées dans le ressort où ils exercent ou ont exercé leurs fonctions depuis moins de six mois".

Et l'article L236 stipule que "Tout conseiller municipal qui, pour une cause survenue postérieurement à son élection, se trouve dans un des cas d'inéligibilité prévus par les articles L230, L231 et L232 est immédiatement déclaré démissionnaire par le préfet".

Le Conseil Municipal prend acte de l'inéligibilité de M. Bertrand REGAD déclarée par M. le Préfet et note que le tableau du Conseil Municipal compte désormais 17 membres.

II. LOTISSEMENT "LE GITALET" : CESSION LOTS N° 2 ET 7

A) CESSION LOT N° 2

Par l'intermédiaire de l'agence immobilière "La Maison de l'Immobilier" de Lamoura, une offre d'achat a été signée par Mme Christelle LONGIN et M. Mickaël FERON pour l'acquisition de la parcelle n° 2, cadastrée AL 488, d'une superficie de 632 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la cession du lot pré-cité au prix de 43 242 € TVA sur marge incluse, incluant les honoraires d'agence et mandat Mme Elisabeth ARBEZ-CARME, 2ème adjointe, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

B) CESSION LOT N° 7

Par l'intermédiaire de l'agence immobilière "La Maison de l'Immobilier" de Lamoura, une offre d'achat a été signée par Mme Edwige MOREL pour l'acquisition de la parcelle n° 7, cadastrée AL473 et AL 475, d'une superficie de 822 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la cession du lot pré-cité au prix de 56 242 € TVA sur marge incluse, incluant les honoraires d'agence et mandate Mme Elisabeth ARBEZ-CARME, 2ème adjointe, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

III. CONVENTION SIDEC : EFFACEMENT RURAL "LES CHAMPS DE L'EGLISE" 2EME TRANCHE

M. le Maire rappelle que dans le but d'améliorer la qualité des réseaux d'éclairage public et l'esthétique des paysages, les collectivités peuvent procéder à une opération d'effacement de réseaux tous les deux ans tout en bénéficiant d'une participation financière plafonnée du SIDEC.

Une première tranche de travaux a été validée le 16/07/2020 et réalisée en 2021, allant du 1111, Route de Genève jusqu'à l'embranchement du Lotissement "Les Champs de l'Eglise" couvrant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité ainsi que les lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange.

Cette année, il est proposé une deuxième tranche de travaux pour poursuivre l'effacement au sein du Lotissement "Les Champs de l'Eglise". Le montant estimatif de l'opération est de 130 919,74 € TTC et le reste à charge pour la commune est de 55 158,87 € versé à hauteur de 80 % à la date exécutoire de la convention.

Suite à l'exposé détaillé des travaux et des financements, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la réalisation de cette opération et autorise M. le Maire à signer la convention avec le SIDEC.

Une troisième tranche de travaux pourra être envisagée en 2024 de l'embranchement du lotissement "Les Champs de l'Eglise" à la sortie nord du village.

IV. CONVENTION ENEDIS : IMPLANTATION POSTE DE TRANSFORMATION

Dans le cadre du projet de réaménagement et de réhabilitation des usines du cœur village et de la nécessité de réimplanter un poste de transformation, M. le Maire fait part de l'emplacement sélectionné, compte tenu des contraintes, pour accueillir cet ouvrage alimentant le réseau électrique du village. C'est sur la parcelle AL 217 Rue de la Liberté, propriété de la commune, qu'il sera prochainement installé et en partie encastré.

Après avoir pris connaissance de la convention de servitudes établie par ENEDIS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer ladite convention.

V. RESEAUX SECTEUR USINE MONTEPILE :

M. le Maire informe l'assemblée qu'en raison de la configuration des travaux de réhabilitation de l'usine de Montépile, un déplacement du réseau d'eaux pluviales sera nécessaire.

D'autre part, l'entreprise a obligation de créer une zone de rétention pour le ruissellement des eaux d'extinction en cas d'incendie.

Aussi, dans l'attente de finalisation du projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord de principe de permission de voirie à l'entreprise pour la réalisation des aménagements sous la voirie communale classée n° 15, sachant que la commune garderait à sa charge uniquement le revêtement de chaussée.

Les coûts de déplacement des réseaux pluviaux de compétence communale resteraient à la charge du porteur de projet.

VI. COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE : MODIFICATION DES STATUTS

M. le Maire évoque les modifications des statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude qui ont été approuvés par l'ensemble des maires lors du conseil communautaire du 01/12/2021 et qui concernent les points suivants :

- la constitution de la commune nouvelle Chassal-Molinges ; la Communauté de Communes HJSC compte désormais 22 communes ;
- la prise de compétence du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;
- la promotion du tourisme,
- la dénomination de l'article 6 en "Compétences supplémentaires",
- au titre de nouvelle compétence facultative, l'organisation de la mobilité et notamment des transports urbains.

Il appartient ensuite aux différents Conseils Municipaux de se prononcer sur ces changements.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

VII. CENTRE DE GESTION DU JURA : DESAFFILIATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE

Le Centre de Gestion 39 est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents sont obligatoirement affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, les autres peuvent bénéficier des prestations dans le cadre d'une affiliation dite "volontaire".

M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (CAGD) a informé le Centre de Gestion (CDG) du Jura qu'à compter du 01/01/2023, ses effectifs seront supérieurs au seuil d'affiliation obligatoire et que par conséquent, il sollicite la désaffiliation de la CAGD du CDG 39.

Selon la loi, les conseils municipaux peuvent faire valoir leurs droits pour s'opposer ou non à cette décision de retrait.

M. le Maire précise que cette désaffiliation n'aura pas d'impact sur les taux de cotisation qui sont identiques depuis 30 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce par 3 voix "pour", 3 voix "contre" et 8 abstentions quant à la question de désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du Centre de Gestion du Jura, à compter du 01/01/2023.

VIII. MAISON DE L'ENFANCE

M. le Maire souhaite faire un point sur la situation de la structure et de son évolution.

Il rappelle qu'au 1er janvier 2011, les conseils municipaux de Septmoncel et de Lamoura ont décidé de municipaliser et de mutualiser le service Enfance afin d'assurer un meilleur suivi de la gestion.

Les services de l'état n'étant pas favorables à la création d'un syndicat, la gestion de la Maison de l'Enfance Septmoncel/Lamoura a été alors organisée sur la base d'une convention entre les deux communes, la commune de Septmoncel étant porteuse de la structure.

La Maison de l'Enfance Septmoncel/Lamoura actuelle regroupe une crèche installée à Septmoncel et deux centres de loisirs, l'un basé à Septmoncel, l'autre à Lamoura, tous deux assurant un accueil périscolaire et un accueil extra-scolaire.

M. le Maire tient à porter à connaissance que la mairie de Lamoura construit une micro-crèche de 12 places qui ouvrira en septembre 2022 et que les élus de Lajoux sont désireux de voir leurs services péri-scolaires également intégrés à la Maison de l'Enfance Septmoncel/Lamoura.

Lajoux étant en Regroupement Pédagogique Intercommunal avec Lamoura.

La structure prenant de l'ampleur, il convient de réfléchir sous quelle forme elle pourra être gérée, administrativement et financièrement.

Le Conseil Municipal prend acte de la question et de la réflexion à engager.

IX. QUESTIONS DIVERSES

A) ADRESSAGE

M. le Maire précise que les panneaux de rues sont quasiment tous installés.

Le fichier publipostage doit être complété, chaque administré concerné recevra un courrier accompagné d'une plaque numérotée.

Il restera à réaliser le référencement pour GPS et la Poste.

B) INTRA-MUROS



Mme Charline GROSSIORD et M. Yanis LAHSINI présentent l'application mobile Intra-Muros qui permet d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale.

La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude a récemment adhéré à l'application mobile Intra Muros jusqu'au 31/12/2022 et a décidé d'en faire bénéficier les communes de son territoire gratuitement sur cette période. Par ailleurs, plus de 3000 communes utilisent cette application.

Lorsque les administrés ont installé l'application, ils reçoivent des alertes directement sur leur smartphone en temps réel. Ils peuvent accéder au journal d'actualités de la commune, aux événements du bassin de vie, aux points d'intérêt touristique, aux services mis à leur disposition : annuaire, signalement d'un problème, sondages, associations, commerces...

C) ECLAIRAGE PUBLIC

Un sondage a été lancé sur "Intra-Muros" pour connaître le point de vue des administrés sur l'éclairage public durant la nuit.

Séance levée à 21 h 35	La secrétaire de séance	Le Maire
Affiché le 17/02/2022	 Charline GROSSIORD	 Raphaël PERRIN